

# COUR SUPÉRIEURE

(CHAMBRE COMMERCIALE)

(siégeant à titre de tribunal désigné en vertu de  
La Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies,  
L.R.C., (1985), c. C-36, tel qu'amendée)

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° 500-11-042483-129

---

**DANS L'AFFAIRE DU PLAN AMENDÉ D'ARRANGEMENT PROPOSÉ DE :**

**BOUTIQUE LE PENTAGONE INC.**

Débitrice / Requérante

et

**RICHTER GROUPE CONSEIL INC., (anciennement RSM RICHTER INC.),** ès qualités de contrôleur  
dans l'affaire de l'arrangement de Boutique Le Pentagone Inc.

Contrôleur

---

**ATTESTATION D'EXÉCUTION DU PLAN AMENDÉ D'ARRANGEMENT EN VERTU DE  
LA LOI SUR LES ARRANGEMENTS AVEC LES CRÉANCIERS DES COMPAGNIES**

---

Richter Groupe Conseil Inc., (anciennement RSM Richter Inc.), es qualités de contrôleur dans l'affaire du plan amendé de l'arrangement de Boutique Le Pentagone Inc., déclare que les conditions énoncées à l'article 8.4 du plan amendé d'arrangement en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* de Boutique Le Pentagone Inc. ont été respectées.

Montréal, le 3 mars 2014



---

Richter Groupe Conseil Inc., es qualités de  
Contrôleur dans l'affaire de l'arrangement de  
Boutique Le Pentagone Inc.